



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 15**

**Nombre de membres
en exercice : 15**

**Nombre de Conseillers
Présents : 15 puis 14 (21h20)**

**Nombre de Conseillers
représentés : 1 à partir de 21h20**

Début de séance : 21h00

Fin de séance : 22h10

DATE DE CONVOCATION
16/03/2026

AFFICHAGE LE
26/03/26

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 16 mars 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Florence Collino, Véronique Saget, Thibault Decreuse, Philippe Bizet, Clothilde Salah, Mickaël Linares, Charlotte Chassard, Dylan Magnin, Christelle Demart, Xavier Colisson.

Excusés : à partir de 21h20 : Bénédicte Lavier

Absent :

Pouvoirs : à partir de 21h20 : Bénédicte Lavier à Laurent Poncet

Secrétaire : Laurent Poncet

RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne lecture du règlement de conseil municipal annexé aux convocations et propose de valider ce dernier.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- Celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- Celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L. 2121-19 du CGCT) ;
- Celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L. 2312-1, alinéa 2 du CGCT) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-2125 038 09-2 026 032 0-26C 09-DE

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de :

- L'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération, et
- De l'article L. 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve le règlement intérieur du conseil municipale***
- ***autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.***

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Métabief,

Le Maire,
Gérard DEQUE

